



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024

DCA-20240409-13

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### Etaients présents :

#### Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente  
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan

#### Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

#### Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

### Etaients absents excusés :

#### Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney

#### Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

#### Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental



Julien DUBOIS, Maire de Dax,  
Julien PARIS, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

**Membres ayant donné pouvoir :**

*Représentants des communes affiliées :*

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born donne pouvoir à Joël BONNET,  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune donne pouvoir à Eva BELIN,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Christian DUCOS,  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains donne pouvoir à Gérard MOREAU,  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne donne pouvoir à Odile LACOUTURE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,  
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20240409-13**

---

**Objet : Groupement de commandes gestion technique des ERP 2022-2026 – ajout de prestations supplémentaires au BPU du lot 5 : vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies.**

**Nature de l'acte :**

**1.1.9 - groupement de commandes**

**Note de synthèse et délibération :**

Dans le cadre du groupement de commande permanent « gestion technique des ERP », pour lequel un marché a été signé en octobre 2022 et se poursuit jusqu'en avril 2026 (période initiale et reconductions comprises), la plupart des 116 adhérents sont concernés par le lot 5 : vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies. En effet, les collectivités ont pour obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements tels que les extincteurs les alarmes incendie, les systèmes de désenfumage, les blocs de secours... et ce annuellement. Après une année de mise en place des interventions de l'entreprise DESAUTEL, titulaire du lot concerné, il s'avère que de nombreux accessoires et consommables sont à remplacer à l'occasion des opérations de maintenance. Il s'agit notamment de petits matériels tels que des joints, des goupilles, des scellés, des percuteurs, des cartouches, des accumulateurs... qui, arrivant en fin de vie, doivent être remplacés par des consommables neufs. Au moment de l'appel d'offre pour cet accord cadre divisé en 7 lots, un BPU a été établi à partir des principales opérations de maintenance et des accessoires les plus couramment installés chez les membres du groupement. Or, face à la multitude de références dont disposent déjà les collectivités dans leurs bâtiments et malgré le recensement fait par les collectivités, il est nécessaire



d'ajouter des accessoires au BPU afin de faire bénéficier les adhérents de consommables compatibles avec leurs équipements en place pour garantir leur bon fonctionnement et s'assurer que la réglementation est respectée.

Il s'agit, par le présent avenant, de contractualiser le prix de ces accessoires récurrents et de les ajouter au BPU qui fixe les conditions et les prix de l'accord cadre pour ce lot. En outre, l'ajout de ces références permettra de rendre plus performant les bons de commande passés par les collectivités et d'avoir une meilleure lisibilité des factures. Cela reste une modification de faible montant, l'augmentation du prix total étant inférieur à 5%, ce qui ne modifie pas l'équilibre économique du marché. Cet avenant est mis en œuvre sur le fondement des clauses de réexamen à l'article 15 du CCAP du marché et de l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

L'avenant modifiant le BPU du lot 5 relatif aux accessoires ajoutés est annexé à la présente délibération.

***Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,***

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 à R.2194-9.

**Considérant** que la nécessité d'ajouter des lignes au BPU entraîne une modification de faible montant du marché et l'application des clauses de réexamen fixées à l'article 15 du CCAP du présent marché, conformément aux articles 2194-1 et 2194-8 du code de la commande publique.

**Approuve** la modification du contrat de la commande publique en cours d'exécution conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

**Accepte** les conditions proposées par l'entreprise DESAUTEL pour compléter le BPU relatif aux prestations la concernant,

**Décide** de se prononcer favorablement sur ces prestations supplémentaires pour le lot 5 : vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies

**Précise** que, pour ce qui concerne le Centre de Gestion, les crédits sont prévus au budget 2024.

**Autorise** Madame la Présidente à prendre tout acte en matière pré-contentieuse et contentieuse découlant de cette modification du marché et à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 10 avril 2024.**

**Jeanne Coutière  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes**





CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## MARCHES PUBLICS

### AVENANT N°1

A l'accord cadre pour l'acquisition de Prestations de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et maintenance des ERP pour 116 collectivités adhérentes du département des Landes  
Années 2022 à 2026

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

Madame Jeanne COUTIERE, Présidente

Maison des communes

175 place de la caserne Bosquet

BP 30069

40 002 MONT DE MARSAN Cedex

05 58 85 84 25

[marche.public@cdg40.org](mailto:marche.public@cdg40.org)

Adresse internet : [https //www.cdg40.fr/](https://www.cdg40.fr/)

Profil acheteur : [https//marchespublics.landespublic.org](https://marchespublics.landespublic.org)

Code NUTS : FRI13

Organisme de droit public

Services généraux des administrations publiques

#### B - Identification du titulaire du marché public

DESAUTEL Olivier BUNEL, Directeur Agence Agence Exploitation : ZA Alfred Daney, 37-43 rue Francis Garnier 33000 BORDEAUX	Siège : 99 Rue Pierre Corneille 69003 LYON Tél : 04.72.25.33.00 Mail : <a href="mailto:contact@desautel.fr">contact@desautel.fr</a>
Adresse électronique : <a href="mailto:bordeaux@desautel.fr">bordeaux@desautel.fr</a>	Numéro téléphone : <a href="tel:05.57.19.18.18">05.57.19.18.18</a>
SIRET : <a href="https://siret.fr/95550398200485">95550398200485</a>	

#### C - Objet du marché public



■ Objet du marché public : 2022 00005 00005

### **Prestations de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et maintenance des ERP pour 116 collectivités du département des Landes :**

Afin de faire réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les achats des collectivités landaises, il a été décidé de constituer un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de contrôles et maintenance sur les ERP, ERT et IOP des collectivités.

L'accord cadre à bons de commandes a pour objet l'acquisition de prestations de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et maintenance des ERP pour les collectivités landaises adhérentes.

Le groupement ainsi constitué a pour objet la passation de marchés pour :

- Les contrôles/vérifications périodiques obligatoires des ERP/ERT/IOP
- La maintenance/entretien de certains équipements des ERP/ERT/IOP

Compte tenu de la nature des prestations recherchées, l'accord-cadre fait l'objet d'un allotissement qui porte sur une distinction des prestations demandées :

La classification de chaque lot est déterminée de la manière suivante :

<b>Contrôles périodiques obligatoires sur ERP/ERT</b>	
<b>LOT 1</b>	<b>A</b> Contrôle périodique obligatoire des installations électriques et protection contre la foudre
	<b>B</b> Contrôle périodique obligatoire des installations de gaz et de fuel, de chauffage, conduits de fumée, traitement d'air, cuves enterrées.
	<b>C</b> Contrôle périodique obligatoire des ascenseurs et élévateurs PMR
	<b>D</b> Contrôle périodique obligatoires des systèmes de sécurité incendie
	<b>E</b> Contrôle périodique obligatoire des systèmes de pompes à chaleur et de climatisation >70kw
	<b>F</b> Contrôle périodique obligatoire des portes et portails automatiques et semi-automatique
	<b>G</b> Contrôle périodique obligatoire d'étanchéité des équipements de réfrigération (fluides frigorigènes)
<b>LOT 2</b>	Contrôle périodique obligatoire des équipements sportifs, modules de jeux, parcours de santé et skatepark
<b>LOT 3</b>	Contrôle obligatoire de la qualité de l'air intérieur des ERP
<b>LOT 4</b>	Maintenance obligatoire des ascenseurs et élévateurs PMR
<b>LOT 5</b>	Vérification et maintenance des équipements de lutte contre les incendies
<b>LOT 6</b>	Dégraissage et nettoyage des hottes de cuisine
<b>LOT 7</b>	Maintenance des cloches et horloges

Les modifications envisagées portent sur le lot 5 : Vérifications et maintenance des équipements de lutte contre les incendies.

■ Date de la notification du marché public : 30/09/2022

■ Durée d'exécution du marché public : 42 mois (période initiale : 18 mois + 2 reconductions tacites éventuelles : 12 mois + 12 mois) à compter du 17 octobre 2022.

■ Montant initial du marché public :

Accord cadre à bons de commandes selon BPU avec un montant maximum fixé à 1 500 000€ HT

Montant initial estimatif de l'accord cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 500 000€
- Montant TTC : 1 800 000€



## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

### Modifications nécessaires pour le lot 5 :

Le lot 5 du présent accord cadre concerne les prestations de vérifications et maintenances des équipements de lutte contre les incendies pour les bâtiments des collectivités membres du groupement de commandes.

En raison de la diversité des équipements installés dans les ERP de première à 5ème catégorie, les références inscrites au BPU en 2022 ne sont plus suffisantes et nécessitent d'être complétées par des références supplémentaires notamment en ce qui concerne les petits consommables et accessoires qui sont à remplacer régulièrement. Il est nécessaire de faire bénéficier les adhérents de consommables compatibles avec leurs équipements en place afin de garantir leur bon fonctionnement et s'assurer que la réglementation est respectée. Une clause de réexamen a été prévue dans l'article 15 du CCAP et permet l'ajout de références au BPU.

« Les prestations de fournitures et de services supplémentaires ou modificatives pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix. Ces prix unitaires nouveaux seront établis aux conditions économiques en vigueur le mois d'établissement des prix initiaux du marché et seront notifiés par avenant ».

Il y a donc lieu de contractualiser le prix de ces accessoires récurrents et de les ajouter au BPU qui fixe les conditions et les prix de l'accord cadre pour ce lot.

### Ajout de lignes au BPU :

- Forfait joint E/P 6/9 CO2 : 5.18€ HT l'unité
- Scellé Millésimé posé : 0.35€ HT l'unité
- Percuteur : 4.5€ HT l'unité
- Cartouche 0 à 60 gr D15 : 10.5€ HT l'unité
- Cartouche 61 à 80 gr D15 : 12.5€ HT l'unité
- Cartouche 81 à 120 gr : 14.5€ l'unité
- Cartouche 121 à 160 gr : 16.5€ HT l'unité
- Cartouche CO2 avec additif / ext Andrieu 6l Zéon : 25€ HT l'unité
- Cartouche CO2 avec additif / ext Andrieu 9l Zéon : 30.96€ HT l'unité
- Accumulateur 8.4V : 18.55€ HT l'unité
- Goupille : 3.5€ HT l'unité

■ Incidence financière de l'avenant :

Montant initial de l'accord cadre pour le lot 5 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4675.75€
- Montant TTC : 5610.90€

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 142.04€
- Montant TTC : 170.45€
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.04%

Nouveau montant de l'accord cadre pour le lot 5 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4817.79€
- Montant TTC : 5781.34€

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes :

A : Mont de Marsan, le .....

Jeanne COUTIERE  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

Référence de la délibération autorisant la signature de l'avenant :



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)